

COMMUNE DE GIVET

	<h2>Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme</h2>
	<h3>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</h3>

**DOSSIER APPROUVÉ**

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 27 avril 2023, approuvant la modification simplifiée du PLU.*

*Cachet de la Mairie et signature du Maire :*

*M. Robert ITUCCI*



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement  
28, avenue Philippoteaux  
08200 SEDAN  
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22  
Mail : dumay@dumay.fr

Document initial :  
Approuvé le : 22.04.1977

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
03.09.2014		24.04.2017	(droit commun n°1)	28.05.2020	
		27.04.2023	(simplifiée n°1)	02.04.2022	
				01.12.2022	
				02.12.2022	

## SOMMAIRE

1.	<i>Objets de cette procédure de modification simplifiée du PLU</i>	2
2.	<i>Nature et justifications des adaptations apportées au PLU</i>	2
3.	<i>Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre de la procédure sur l'environnement</i>	5
4.	<i>Suivi des effets de la modification simplifiée du PLU</i>	6

# 1. OBJETS DE CETTE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Par délibération du 12 décembre 2017, partiellement modifiée par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal de Givet a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, portant sur les cinq objets suivants :

- 1) Revoir le zonage des terrains annexes du terrain de football du stade DECLEF qui ne sont plus utilisés, afin de permettre l'éventuelle extension des bâtiments artisanaux et/ou commerciaux de la zone.
- 2) Rendre impossible pendant un délai de 7 ans la transformation en logements des activités commerciales, artisanales et tertiaires au sein du périmètre dit de « centralité » en centre-ville de Givet,
- 3) Revoir la règle d'implantation des abris de jardin pour faciliter leur entretien,
- 4) Revoir le classement actuel de parcelles accueillant des habitations et intégrées à la zone d'activités UZ, rue des Trois Fourchettes,
- 5) Profiter de la mise en œuvre de cette procédure pour reclasser en zone urbaine UB la tranche 1 du lotissement Bon Secours (travaux de viabilisation du site aujourd'hui réalisés).

**Pour le point n°5**, il a été jugé au final préférable de différer cette intégration en zone urbaine UB lors d'une autre procédure de P.L.U., en considérant que :

- la commercialisation des lots est déjà en cours sur la base du règlement en vigueur de la zone à urbaniser 1AU,
- cette tranche 1 du quartier n'est pas à ce jour bâtie dans son entièreté.

En l'état, le reclassement en zone UB ne relève pas à ce jour d'une urgence ou d'un besoin d'adaptation réglementaire particulier.

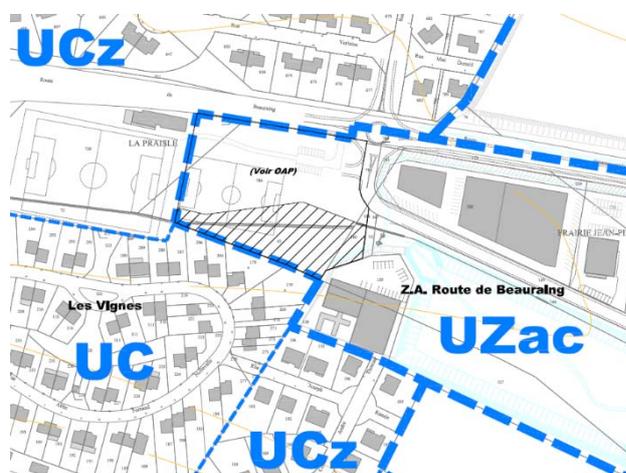
## 2. NATURE ET JUSTIFICATIONS DES ADAPTATIONS APPORTEES AU PLU

### 2.1. RECLASSEMENT EN ZONE URBAINE UZAC DU TERRAIN STABILISE DECLEF

Le classement du terrain stabilisé approuvé en 2014 est en zone urbaine UCz du PLU, ce qui ne permet pas en l'état d'accueillir des bâtiments à usage d'activités, car ce classement vise une occupation « habitats sous forme majoritaire d'opération d'ensembles ».

La municipalité de Givet souhaite l'intégration du stade non utilisé à la zone urbaine riveraine dite « UZac », sur une superficie totale approchée de 9200 m<sup>2</sup>. Il s'agit de la zone d'activités communale de la route de Beauraing, comprenant déjà des commerces, artisans et services divers.

#### PLAN APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE



▲ Source : extraits du plan de zonage n°4B5 du PLU de Givet

RAPPEL DÉNOMINATION DES ZONES	
<b>Zones urbaines</b>	
<b>UA</b>	<b>Zone Urbaine mixte</b> Centres anciens du Petit Givet et du Grand Givet, emprise bâtie du Fort de Charlemont (dite "Charles Quint")
<b>UB</b>	<b>Zone Urbaine mixte</b> Extensions urbaines proches des centres anciens.
<b>UC</b>	<b>Zone Urbaine mixte</b> : Extensions urbaines périphériques sous forme majoritairement d'opérations d'ensemble.
<b>UZ</b>	<b>Zone d'activités économiques</b> : P.A.Co.G., Z.A. communale de la route de Beauraing, Centre aquatique, Zone commerciale).
<b>Zones à urbaniser</b>	
<b>1AU</b>	Zone à urbaniser à court terme
<b>2AU</b>	Zone à urbaniser à long terme
<b>Zones agricoles et zones naturelles</b>	
<b>A</b>	Zone Agricole
<b>N</b>	Zone Naturelle et Forestière
 Périmètre d'OAP	 Emprise Inconstructible au sein du secteur UZac



Le périmètre de centralité (multi-site) défini à Givet est intégré au PLU, avec un report sur le plan de zonage n°4B5. Ce périmètre de centralité vient « s'ajouter » à celui du périmètre inchangé de la zone urbaine UA du PLU, qui couvre quant à elle les centres anciens givetois.

Le règlement écrit prévoit la règle suivante, qui s'applique uniquement dans le périmètre de sauvegarde des linéaires marchands de l'hyper-centre Givetois :

*« Le changement de destination en logements des rez-de-chaussée commerciaux, artisanaux ou tertiaires ne peut avoir lieu pendant un délai de 7 ans à compter, d'une part, de leur cessation d'activités commerciales, artisanales ou tertiaires, et, d'autre part, de la date d'approbation de la modification simplifiée du PLU de 2023. »*

Cette adaptation réglementaire souhaitée **ne remet pas en cause** :

- **la mixité globale des fonctions souhaitées par le P.L.U. en vigueur**, car cette interdiction de changement de destination est seulement ciblée aux commerces, artisanats et tertiaires situés au sein du périmètre de sauvegarde.
- **les orientations du projet politique défini par la commune à travers son PLU révisé en 2014 (P.A.D.D.), qui prévoit :**
  - . de renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville,
  - . de poursuivre la diversification de l'offre de produits, commerces et de services de proximité compatible avec **le maintien de l'équipement commercial du centre-ville.**

Cette démarche volontaire fait l'objet d'un acte fort du projet de territoire de la Communauté de Communes, avec pour objectifs de :

- recentrer l'offre commerciale afin de donner plus de visibilité,
- éviter la dilution de l'offre et limiter le poids de la vacance commerciale,
- prioriser géographiquement l'implantation de porteurs de projets,
- gérer et optimiser les flux,
- créer un véritable lieu de vie, identifié et partagé.

### 2.3. IMPLANTATION DES ABRIS DE JARDINS

L'assouplissement réglementaire souhaité par la municipalité intervient suite aux problématiques soulevées pour l'entretien des abris de jardins, lorsqu'ils sont implantés en limites séparatives.

Après analyse, le règlement du P.L.U. en vigueur prévoit déjà des implantations différentes « aux règles de base » pour les annexes (dont font partie les abris de jardin) :

- en zones urbaines UB et UC,
- en zone à urbaniser 1AU.

Seul le règlement écrit du PLU est concerné par des modifications.

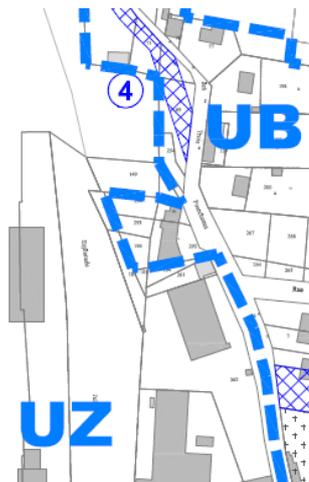
Afin de clarifier la règle, la municipalité souhaite que soient mentionnés explicitement les abris de jardins dans les articles concernés. La zone urbaine UA étant régulièrement visée par la problématique susvisée, le règlement est complété pour faire mention également des abris de jardins.

### 2.4. PRISE EN COMPTE D'HABITATIONS LE LONG DE LA RUE DES TROIS FOURCHETTES

Des constructions à usage d'habitations et leurs annexes sont implantées le long de la rue des Trois Fourchettes. Anciennement rattachées aux activités riveraines, elles sont aujourd'hui occupées par des tiers.

Courant 2017, des propriétaires se sont manifestés auprès de la municipalité pour apprécier les possibilités de changement de destination d'une construction existante (garage) en faveur de l'habitat. Les dispositions réglementaires en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet car les terrains sont englobés dans la zone à vocation d'activités UZ du Plan Local d'Urbanisme.

## PLAN APRÈS MODIFICATION SIMPLIFIÉE



RAPPEL DÉNOMINATION DES ZONES	
<b>Zones urbaines</b>	
<b>UA</b>	<b>Zone Urbaine mixte</b> Centres anciens du Petit Givet et du Grand Givet, emprise bâtie du Fort de Charlemont (dite "Charles Quint")
<b>UB</b>	<b>Zone Urbaine mixte</b> Extensions urbaines proches des centres anciens.
<b>UC</b>	<b>Zone Urbaine mixte</b> : Extensions urbaines périphériques sous forme majoritairement d'opérations d'ensemble.
<b>UZ</b>	<b>Zone d'activités économiques</b> : P.A.Co.G., Z.A. communale de la route de Beauraing, Centre aqualudique, Zone commerciale).
<b>Zones à urbaniser</b>	
<b>1AU</b>	<b>Zone à urbaniser à court terme</b>
<b>2AU</b>	<b>Zone à urbaniser à long terme</b>
<b>Zones agricoles et zones naturelles</b>	
<b>A</b>	<b>Zone Agricole</b>
<b>N</b>	<b>Zone Naturelle et Forestière</b>

▲ Source : extrait du projet de modification du PLU de Givet

En conclusion, la municipalité souhaite pour la rue des trois Fourchettes :

- favoriser le maintien des ménages givetois et la réhabilitation de constructions existantes au cœur de la zone urbanisée,
- permettre la gestion courante des bâtiments existants et leur extension limitée.

### 3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE SUR L'ENVIRONNEMENT

La notion « d'environnement » s'entend ici au sens large du terme.

Les points inscrits à ce dossier de modification simplifiée du PLU ne portent pas sur des zones agricoles ou des zones naturelles et forestières du territoire givetois.

Sur la plupart des points inscrits à cette procédure de modification simplifiée du PLU, leur mise en œuvre ne présente pas d'incidences notables prévisibles sur l'environnement.

Pour autant, les incidences notables prévisibles relevées sont les suivantes :

#### 1. Sur les milieux naturels concernant les zones humides pour le secteur du stade Decléf :

Le Parc Naturel Régional des Ardennes a réalisé la délimitation des zones humides au niveau du secteur de « la Praisle » le 16 novembre 2018.

Un rapport a été ensuite adressé à la commune de Givet sur les parcelles cadastrées AN 786, 61 et 720 pour partie. Il est annexé dans sa globalité au présent rapport de présentation. Celle-ci n'étant pas évitée par la municipalité, elle fait l'objet de mesures compensatoires. Le 23 décembre 2020, la commune de Givet a conclu un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA). Ce bail court à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et il porte sur 4 parcelles situées au lieudit « Mont des Parisiens », sur une surface cadastrale totale de 9ha 21a 99ca en nature de sapinière : section AV n°3, 4, 5 et 115.

**À travers ce bail, le CENCA s'est engagé auprès de la Ville de Givet à restaurer cette friche en zone humide mésohygrophile.**

Les travaux auront lieu pas avant fin 2022 voire 2023 (source : Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne).

2. **Sur la prise en compte des besoins de fonctionnement du bassin d'orage riverain du stade Decléf**

Une zone inconstructible est préversée et traduite au PLU, afin de garantir l'écoulement des eaux en cas de débordement du bassin d'orage communal riverain lors d'épisodes pluvieux exceptionnels (respect du principe prévu à l'origine dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2011-310 du 9 juin 2011).

3. **Sur la prise en compte du risque d'inondations :**

La commune de Givet n'occulte pas non plus les sensibilités environnementales relevées. Des enjeux locaux sont aussi relevés vis-à-vis du risque naturel d'inondations.

Le PPRI « Meuse aval » a été révisé le 13 janvier 2022. La zone de l'hypercentre givetois a été notamment identifiée en bleu clair et bleu foncé, et dans une zone d'arrière digue.

**Des projets développés le cas échéant dans la zone inondable devront respecter le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI). C'est le cas pour des projets situés dans le périmètre de sauvegarde des commerces de l'hypercentre givetois.**

Les adaptations réglementaires apportées au PLU de Givet vont aussi se conjuguer avec les autres obligations auxquelles les porteurs de projet devront répondre : respect du Plan de Prévention des Risques inondations, prise en compte de mesures de prévention contre les pollutions chroniques et accidentelles vis-à-vis de la ressource en eau souterraine, respect des servitudes d'utilités publiques.

## 4. SUIVI DES EFFETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Un dispositif de suivi des effets sur l'environnement de cette procédure de modification simplifiée du PLU est proposé et détaillé dans le rapport de présentation environnemental (pièce n°1A). Ce dispositif est proportionné à l'objet de cette procédure, et il pourra à l'avenir, le cas échéant, être complété et/ou modifié.



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION ENVIRONNEMENTAL : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du **3 septembre 2014**,  
approuvant la révision générale  
du Plan Local d'Urbanisme.



Cachet de la Mairie / Signature

Claude WALLENDORFF  
Maire

M. Claude WALLENDORFF

**Document initial :**

Publié le : 24.06.1976  
Approuvé le : 22.04.1977



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement  
28 avenue Philippoteaux - BP 10078  
08203 SEDAN Cedex  
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22  
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
03.09.2014					



## Avant-propos



**Qu'est-ce-qu'un résumé non technique (R.N.T.) ? ...**

**... une synthèse du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)  
à l'attention du « Grand Public » ✍**

*Le résumé non technique fait partie des éléments composant le rapport de présentation du P.L.U. de Givet. L'objectif ici poursuivi est que le public puisse au mieux comprendre ce document d'urbanisme, en cerner ses enjeux et le projet global de territoire qu'il entend mettre en œuvre.*

*Il s'agit d'une synthèse et pour tout renseignement complémentaire ou approfondi, les autres pièces constitutives du dossier de P.L.U. doivent être consultées.*

*Bonne lecture ...*

## SOMMAIRE

<b>TITRE 1</b>	<b>QU'EST-CE-QU'UN P.L.U. ?</b>	<b>3</b>
1.1	Présentation simplifiée	3
1.2	Un P.L.U. pour qui ?	3
1.3	Où se renseigner ?	3
<b>TITRE 2</b>	<b>DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE</b>	<b>4</b>
2.1	Situation géographique et administrative	4
2.2	Synthèse sur le volet environnemental : identification des principaux enjeux	5
2.3	Synthèse sur le volet économique et démographique	6
<b>TITRE 3</b>	<b>EXPOSÉ SIMPLIFIÉ DU PROJET POLITIQUE</b>	<b>9</b>
3.1	Objectifs poursuivis par la Ville de Givet	9
3.2	Les grandes lignes du projet	10
<b>TITRE 4</b>	<b>CHANGEMENTS APPORTÉS AU P.L.U.</b>	<b>13</b>
4.1	Changements apportés au P.A.D.D.	13
4.2	Changements apportés aux documents graphiques du règlement	13
4.3	Évolution globale des zones du P.L.U.	15
4.4	Changements apportés aux règles écrites	15
4.5	Changements apportés aux orientations d'aménagement	16
4.6	Changements apportés aux annexes	16
<b>TITRE 5</b>	<b>IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>18</b>
5.1	Conséquence éventuelle du P.L.U. sur les zones environnementales sensibles	18
5.2	Évaluation préliminaire des incidences sur le réseau Natura 2000	18
5.3	Autres impacts	19
<b>TITRE 6</b>	<b>ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.</b>	<b>19</b>
6.1	Indicateurs de suivi de la consommation des espaces givetois	20
6.2	Indicateurs de suivi des problématiques environnementales givetoises	21
<b>TITRE 7</b>	<b>MÉTHODE EMPLOYÉE</b>	<b>22</b>
7.1	Présentation générale de la démarche	22
7.1.1.	MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR CETTE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	22
7.1.2.	DÉMARCHE À PROPREMENT DITE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.	23
7.1.3.	APPROCHE LIÉE À LA MISE EN PLACE D'UNE AMVAP	23
7.2	Présentation générale des outils	23
7.2.1.	RECUEIL DE DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES	23
7.2.2.	VISITES DE TERRAIN	25
7.2.3.	CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS ET ACTEURS CONCERNÉS	25
7.2.4.	CONSULTATION DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES	25
7.2.5.	CONSULTATION DES SERVICES DÉLÉGATAIRES DU SERVICE PUBLIC	26
7.2.6.	CONSULTATION DE GRT GAZ	26
7.2.7.	CONCLUSION	26
7.3	Difficultés rencontrées	26

## TITRE 1 QU'EST-CE-QU'UN P.L.U. ?

### 1.1 PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE

**Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document stratégique et réglementaire** qui expose les grandes orientations d'aménagement de la ville de Givet pour les quinze prochaines années à venir. Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures... C'est ce que l'on appelle le « **développement durable** ».

**Il va prévoir, dessiner et organiser la Ville de Givet « de demain ».**

Pour garantir la mise en œuvre de ce projet et ses orientations, des plans appelés « documents graphiques du règlement » et un règlement écrit fixent les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols en définissant notamment :

- les zones constructibles,
- la destination des constructions,
- les façons de construire en fonction des hauteurs, de l'implantation sur le terrain ou des réseaux auxquels on devra se raccorder,
- les zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles,
- les emplacements réservés pour des projets d'intérêt général,
- etc.



La commune de Givet dispose d'un document d'urbanisme depuis le 22 avril 1977, date d'approbation initiale du Plan d'Occupation des Sols devenu depuis Plan Local d'Urbanisme.

Depuis 1977, les municipalités givetoises qui se sont succédées ont engagé des procédures permettant d'adapter le P.L.U. au fil des besoins. Cette procédure, dite de révision générale, est à ce jour la dernière en date.

Le contenu du dossier de P.L.U. est défini par le code de l'urbanisme :

*« Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation (...) et un règlement (...). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes. »*

### 1.2 UN P.L.U. POUR QUI ?

**Le P.L.U. s'impose à tous, particuliers et administrations.** Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire ou les déclarations préalables.

Le P.L.U. est établi à l'initiative et sous la responsabilité du maire de chaque commune. Son contenu est défini par le Code de l'Urbanisme.

### 1.3 OU SE RENSEIGNER ?

Pour tout renseignement complémentaire, le **service urbanisme de la Ville de Givet** est à la disposition du public.

## TITRE 2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

### 2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE : TABLEAU SYNTHÉTIQUE	
Pays	France
Région	Champagne-Ardenne
Département	Ardennes
Arrondissement	Charleville-Mézières
Canton	Givet
Code INSEE	08 190
Code postal	08 600
Latitude	50° 08' 20" Nord
Longitude	04° 49' 30" Est
Altitude (NGF)	103 m (mini) et 124 m (maxi)
Superficie du territoire	1841 hectares

#### Givet : à la pointe du département des Ardennes

Givet se situe en région Champagne-Ardenne, à l'extrémité nord du département des Ardennes. Cette **commune urbaine** appartient à l'**arrondissement de Charleville-Mézières** et au **canton de Givet**.

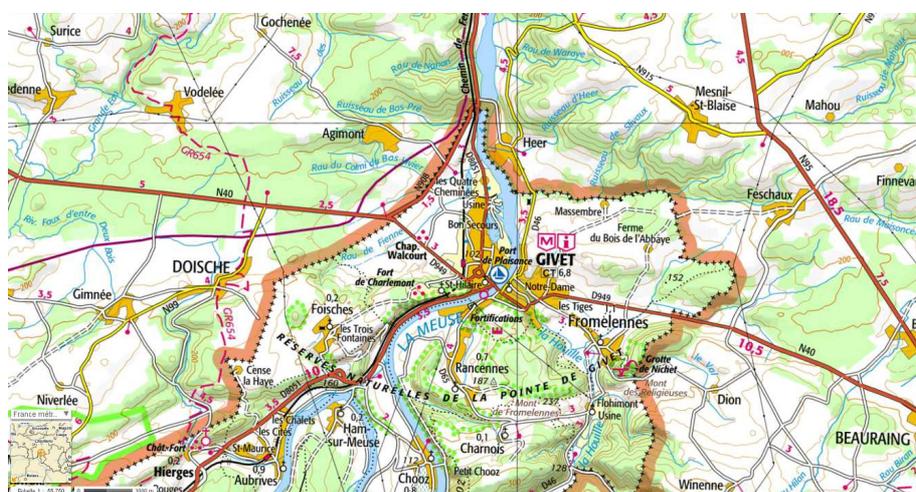
La Ville constitue avec ses **6 799 habitants** (population totale légale 2011 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014), la cinquième ville du département des Ardennes. **La population municipale s'élève quant à elle à 6626 habitants.**

Le territoire communal couvre une superficie totale de **1841 hectares**. Il est marqué par des reliefs rocheux dominant la ville (Charlemont, Mont d'Haur), par la vallée de la Meuse qui le traverse selon un axe nord-sud, ainsi que par la vallée de la Houille. Ainsi, la ville s'est implantée à l'occasion d'un élargissement de la vallée de la Meuse, encaissée en amont et en aval, formé par une dépression du massif ardennais, dans laquelle s'est glissée la Houille.

La structure géologique du site est parfaitement visible. En effet, la ville, établie à l'intersection d'une boucle de la Meuse et d'une bande de calcaire, est dominée au sud par les hauteurs du Mont d'Haur et de Charlemont, dont le calcaire Givétien forme l'assise.

La Meuse divise ainsi la ville en deux quartiers :

- Givet Saint-Hilaire ou le Grand Givet, dominé par la Montagne de Charlemont,
- et Givet Notre-Dame ou Petit Givet, au pied du Mont d'Haur, dans la vallée de la Houille.



Source : © Géoportail

## 2.2 SYNTHÈSE SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL : IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX ENJEUX

### Enjeux urbains et paysagers :

- Equilibrer les centralités (Petit et Grand Givet)
- Poursuivre l'amélioration des centres-villes et la requalification des espaces publics
- Poursuivre les actions en faveur de la mise en valeur des joyaux historiques locaux (forts de Charlemont, fort Condé, Mont d'Hours, etc.)
- Favoriser le maintien des zones agricoles ouvertes offrant de beaux paysages agricoles à valoriser (ponctués de patrimoine bâti intéressant : Chapelle Walcourt, Ferme de Massemble, ferme de Félix Pré, etc.)
- Utiliser les espaces de friches (agricoles ou industrielles : Sopal, friche RG (entrée port))
- Préserver et valoriser les espaces boisés remarquables, haies, talus, plantations, les intégrer aux réseaux environnants.
- Préserver le paysage du front de Meuse et poursuivre l'aménagement des berges
- Préserver les cônes de vue, échappées visuelles, perspectives majeures, les éléments emblématiques
- Maintien de la perception paysagère et de la continuité urbaine, traitement des entrées de ville

### Justifications :

- Eléments d'intérêt architectural et paysager : monuments historiques, sites remarquables
- Espaces naturels d'intérêt écologique : R.N.N., Natura 2000, Z.N.I.E.F.F., E.B.C., A.P.B.
- Espaces avec un intérêt potentiel : Friches agricoles, berges, trame verte
- Espaces ouverts avec un intérêt paysager : Ferme de l'Abbaye, Chapelle de Walcourt
- Espaces vulnérables d'un point de vue paysager : cônes de vues, covisibilité, entrées de ville
- Perspectives, échappées visuelles, points hauts panoramiques

### Enjeux environnementaux :

- Poursuivre la prise en compte des risques d'inondations liées aux débordements de la Meuse et de la Houille
- Relancer la réflexion sur la recherche de ressources en eau de substitution, en considérant la vulnérabilité avérée de la prise d'eau superficielle actuelle de la Houille
- Préserver les zones environnementales sensibles (réserve naturelle nationale, biotope, natura 2000, etc.)



## 2.3 SYNTHÈSE SUR LE VOLET ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

La vallée de la Meuse ardennaise traverse depuis plusieurs années une crise économique affectant prioritairement les secteurs d'activités traditionnels (sidérurgie, fonderie et métallurgie) et aboutissant à une réduction des effectifs des salariés, qui n'a pas été compensée par le développement de l'emploi dans les autres secteurs de l'économie, ni par l'émergence d'entreprises de haute technologie.

La crise de l'économie ardennaise est accentuée par des fermetures plus ou moins récentes d'entreprises de la sous-traitance automobile (Glaverbel : 116 emplois, Thomé Genot : 316 emplois, ...), dont une située sur le territoire de Givet (fermeture fin 2008 de Gascogne Laminat: 57 emplois).

**Le territoire de Givet n'est pas épargné par les effets de la crise économique actuelle, et la situation économique et sociale locale reste aujourd'hui fragile.**

Aux siècles derniers, la ville de Givet a connu une activité industrielle très prospère et de renommée internationale, avec les tanneries et les fabriques de colle, qui fleurissaient le long de la Houille dans le Petit Givet. Il ne restait de cette époque que l'entreprise **SOPAL**, spécialisée dans les papiers collants, mais dont la fermeture médiatisée est intervenue en d'année 2008.

Le port de Givet représentait également une activité très importante au XIX<sup>ème</sup> siècle, car il assurait le transit des produits exportés et importés de la sidérurgie lorraine. Après être tombé à une quasi-inactivité dans la années 1990 et même sauvé de sa disparition en 1994, le port de Givet retrouve peu à peu sa place méritée au sein des grands ports fluviaux du nord-est.

### ❖ Des effets directs négatifs sur le plan démographique ...

Givet constitue, avec ses 6626 habitants<sup>1</sup> (population municipale), la cinquième ville du département des Ardennes (environ 3100 habitants en rive droite et 3500 en rive gauche).

Malgré ses atouts et le dynamisme économique insufflé par l'implantation riveraine de la centrale nucléaire de Chooz, ayant conduit à de nombreuses réalisations (Zones d'habitation, équipements divers), **la Ville de Givet est confrontée à un phénomène de déclin et enregistre depuis 1990 une chute démographique sensible (-13,8%).**

#### POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	7 865	7 804	7 587	7 775	7 370	6 699
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	427,2	423,9	412,1	422,3	400,3	363,9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La baisse importante de la population entre 1975 à 1982 s'explique avant tout par le déclin des principaux secteurs d'activité industrielle de la région (textile et métallurgie).

Au début des années 1980, la construction de la centrale nucléaire de Chooz B débute, ce qui a engendré l'arrivée en masse de personnels sur le chantier et l'installation sur le territoire givetois de nombreux ménages. Cependant, la mise en service des deux unités de production en août 1996 et en avril 1997, a entraîné par la suite le départ brutal de la main d'œuvre employée sur le chantier, et qui disposait de contrats précaires ou à durée déterminée.

<sup>1</sup> Source : données I.N.S.E.E. : population municipale légale de 2011 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
La population totale s'élève à 6799 habitants

L'émergence dans les années 1990 du vaste Parc d'Activités Communautaire de Givet (P.A.Co.G.) n'a pas encore permis de relayer l'achèvement du chantier de la centrale nucléaire de Chooz, au niveau de l'offre d'emplois.

Le déclin démographique amorcé depuis les années 1990 est sans doute associé en grande partie à la perte successive d'emplois locaux liée à :

- **la fermeture d'entreprises privées** comme la Tesa en 1990 (180 emplois directs perdus), Cellatex en 2000 (suppression de 153 emplois directs), Allardin, MIG, SOPAL (plus de 50 licenciements),
- **et à la fermeture à la fin du mois d'octobre 2009 du centre d'entraînement commando installé depuis 1962 dans le fort de Charlemont.** La Ville a perdu par la même occasion le premier employeur public local (100 militaires et 30 civils).

Les statistiques disponibles indiquent en toute logique une régression de la part d'actifs travaillant et logeant à Givet, entre 1999 et 2008 (pourcentage passant de 60% à 47% environ des actifs ayant un emploi). Plus de 23 % de la population active givetoise cherche un emploi, ce qui démontre l'insuffisance des emplois proposés, notamment au niveau des industries.

#### ❖ ... mais des actions volontaristes en faveur d'un renouveau

Malgré ce déclin indéniable de l'activité industrielle d'antan, **l'agglomération givetoise demeure le pôle économique majeur de la pointe des Ardennes avec des atouts, que les élus s'attachent à valoriser.**



Face à ce constat, il ne faut pas oublier de signaler en parallèle des résultats encourageants et positifs avec :

- les effets à venir suite aux travaux à ce jour terminés pour permettre le développement du port de Givet (élargissement de la porte de garde, etc.), en liaison avec le Parc d'Activités Communautaire route de Philippeville,
- le succès de la zone commerciale route de Beauraing.

Givet fait partie des communes les mieux dotées d'équipements et services de gamme supérieure. On entend par équipements et services de gamme supérieure, la présence d'au moins une structure ou un établissement de la liste suivante : pôle Emploi, agence de travail temporaire, location de véhicules, hypermarché, lycée, établissement de santé et spécialiste de la santé, cinéma<sup>2</sup>.

⇒ *La situation frontalière de la ville constitue un atout important pour le développement économique de la ville et de l'ensemble de la pointe, et elle reste à ce jour mal exploitée. La venue d'investisseurs belges sur la zone d'activités communale de la route de Beauraing en 2011/2012 est un signe qui tend à conforter ces perspectives.*

<sup>2</sup> Source : Magazine Ardenne Economique n°41 Janvier / Février / Mars 2013 - CCI 08 - page 8

Le **patrimoine naturel et historique de Givet représente un potentiel touristique important** (voir partie 2 du rapport de présentation environnemental). **Le tourisme fluvial tend aussi à se développer** (passage de bateaux de plaisance pour la plupart belges, allemands ou hollandais, location de bateaux, bateau-promenade, etc.).

Les activités annexes le long des berges de Meuse prennent également de l'ampleur : pédalos, pêche, randonnées pédestres, et la voie verte Trans'Ardenne depuis 2008, qui permet de rejoindre Givet depuis Charleville-Mézières, sur un parcours de 85 km le long de la vallée de la Meuse (liaison possible vers le réseau belge de voies vertes).



## TITRE 3 EXPOSÉ SIMPLIFIÉ DU PROJET POLITIQUE

Dans le dossier de P.L.U., le projet politique fait l'objet d'une pièce spécifique appelée « **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** », **à laquelle il convient de se reporter pour toute information complémentaire (voir pièce n°2 du dossier).**

Sont ici exposées les bases fondamentales du projet que la Ville de Givet souhaite reconduire pour les quinze prochaines années.

En effet, cette révision générale du P.L.U. a été initialement engagée en 2010 par la municipalité pour permettre avant tout la reconversion du fort de Charlemont **et non pour remettre en cause la politique globale déjà affichée dans le P.L.U. en vigueur depuis 2006.**

### 3.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA VILLE DE GIVET

- **Le Conseil Municipal de Givet a délibéré une première fois sur les objectifs poursuivis le 18 novembre 2010.**

Il s'agissait de<sup>3</sup> :

- ↳ la reconversion des emprises militaires du Fort de Charlemont,
- ↳ le changement de zonage autour de la ferme de Mon Plaisir,
- ↳ et d'autres sujets qui pourraient apparaître au cours du diagnostic préalable.

Le conseil municipal précisait également que cette nouvelle réflexion serait aussi sans nul doute l'occasion pour la collectivité :

- ↳ d'assouplir et/ou clarifier certaines dispositions réglementaires,
- ↳ et de revoir l'intégration de problématique liée au développement durable, suite au retour d'expérience depuis 2006.

- **Depuis novembre 2010<sup>4</sup> :**

- La problématique réglementaire liée à la reconversion des emprises militaires du fort de Charlemont a été traitée dans le cadre d'une autre procédure d'urbanisme, afin de répondre plus rapidement à la priorité et l'urgence données par la municipalité à la revitalisation de ce fort (révision simplifiée du P.L.U. approuvée par le conseil municipal le 14 août 2012).
- Granulats du Nord-Est a engagé depuis 2011 une réflexion sur la pérennisation de leur dispositif industriel à Foisches-Chooz-Givet. Dans le cas où des demandes d'exploitation de carrières seraient présentées, le Préfet des Ardennes précise dans son porter à connaissance que le P.L.U. doit :
  - o définir les zones d'exploitation de carrières compatibles avec la fragilité des milieux et leur intérêt écologique,
  - o et adapter le zonage et le règlement y afférents.
- Les réformes du code de l'urbanisme et du code de l'environnement se sont poursuivies et l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions nécessitent de compléter et/ou modifier le contenu actuel du Plan Local d'Urbanisme sur des thématiques qui n'étaient pas abordées lors de la précédente révision générale du P.L.U. approuvée en 2006.
- Le diagnostic du territoire a été réalisé et des enjeux exprimés lors de la révision générale de 2006 se sont confirmés.

<sup>3</sup> Source : © extrait de la délibération n°2010/11/123 du 18 novembre 2010

<sup>4</sup> Source : © extrait de la délibération n°2013/02/12 du 21 février 2013

- **Le 21 février 2013**, lorsque les grandes orientations de développement et d'aménagement de la commune pour les années à venir ont été débattues par le conseil municipal, **il est apparu opportun**<sup>5</sup> :

1. **d'actualiser les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de révision** en précisant que pour le site de Charlemont, il s'agit de reprendre les adaptations réglementaires effectuées lors de la révision simplifiée du P.L.U.,

2. et de compléter les grandes lignes des objectifs poursuivis, à savoir :

- ↪ **la poursuite des actions en faveur du développement économique et touristique**,  
Concernant plus précisément les besoins exprimés par la direction des Carrières de Pierre Bleue, il s'agit de définir au P.L.U. de Givet une zone « carriérable », en sachant que pour que cette zone devienne ensuite « exploitable », l'exploitant devra déposer un dossier de demande d'autorisation de carrières au titre des I.C.P.E. régie par le code de l'environnement, et instruit par les services du Préfet des Ardennes.

Concernant la poursuite du développement économique du PACOG, la zone 1AUz, lieudit Les Canards, passera en zone UZ pour permettre son extension future<sup>6</sup>.

- ↪ **la poursuite du développement urbain afin d'enrayer au mieux la chute de population** : assurer une offre diversifiée et qualitative en logements, en services et en équipements publics adaptée aux attentes des nouveaux arrivants et aux nouvelles façons d'habiter,

### 3.2 LES GRANDES LIGNES DU PROJET

La population de Givet baisse régulièrement depuis 20 ans. Un nouveau « coup dur » a été porté à la Ville avec la disparition en 2009 du Centre d'Entraînement Commando de Givet (départ de 100 militaires, 3 civils et leurs familles).

Cette situation actuelle démographique en perte de vitesse engendre des problèmes en cascade (effectifs scolaires en baisse, fréquentation en baisse des commerces, etc.).

**La Ville souhaite revenir à terme à un niveau de population avoisinant 7 200 habitants d'ici 10 à 15 ans**, avec l'espoir prioritaire de pouvoir « repasser au plus vite au-dessus de la barre des 7000 habitants ». Pour cela, la Ville veut continuer à favoriser les constructions nouvelles route de Beauraing, tout en continuant la politique de réhabilitation de logements vacants en centre-ville et d'utilisation des cœurs d'ilots, sans oublier les constructions jumelées.

On peut d'ailleurs imaginer que la baisse démographique aurait été plus importante encore ces dernières années, sans le développement urbain à l'entrée Est de Givet. L'exemple de Givet est sur ce point significatif. Les années 2000 sont marquées par la réalisation de plusieurs opérations d'ensemble ayant conduit à proposer sur le marché 161 logements neufs<sup>7</sup>, entre 2004 et 2012, auxquels vont s'ajouter en 2013/2014, 20 logements supplémentaires pour les agents du C.N.P.E. de Chooz (Le Bonnier 3 - secteur Est de Givet).

Cette politique volontariste en faveur du maintien des habitants s'accompagne aussi d'une politique volontariste en faveur de l'emploi.

<sup>5</sup> Source : © extrait de la délibération n°2013/02/12 du 21 février 2013

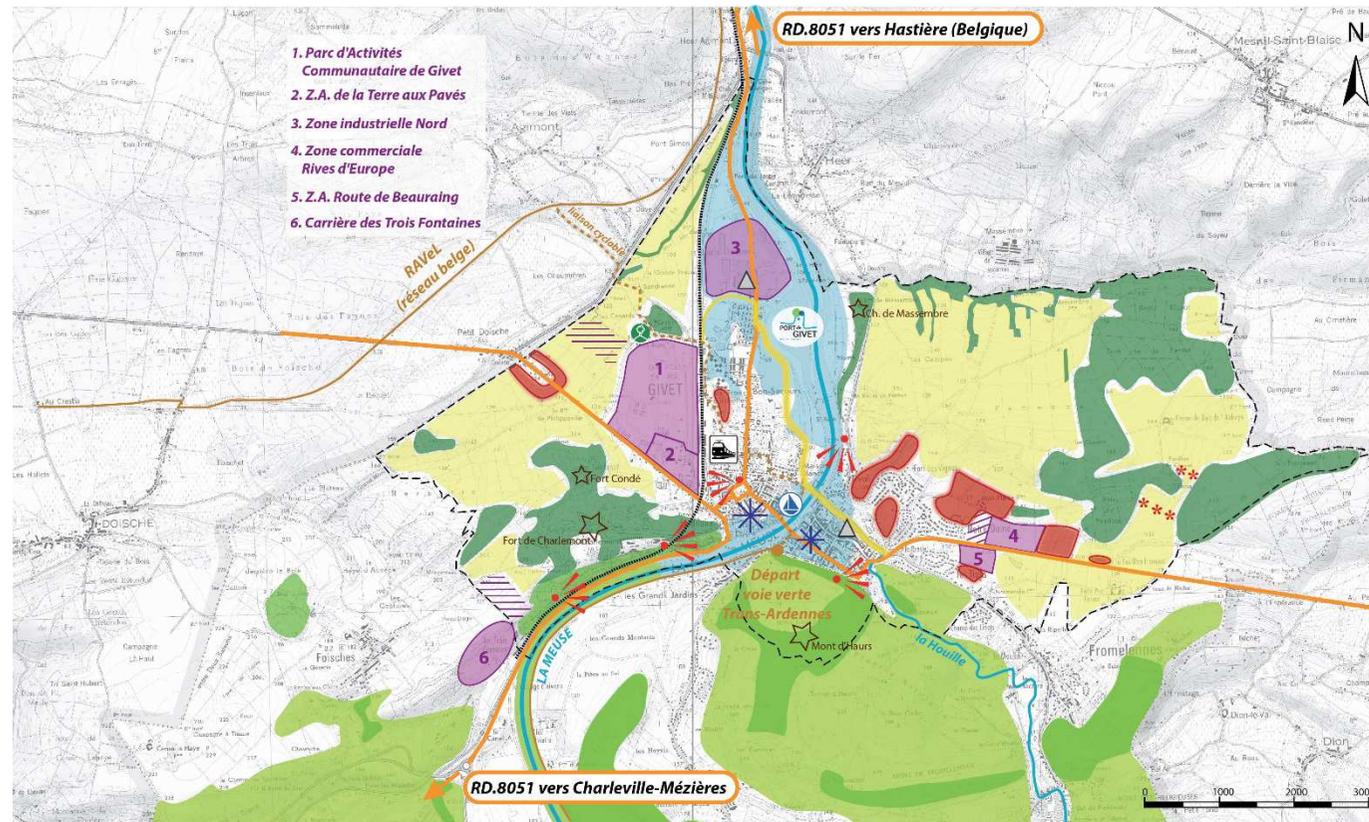
<sup>6</sup> Remarque : à l'issue des réunions de travail et/ou instances de concertation qui se sont poursuivies après cette réunion du conseil municipal du 21 février 2013, le classement existant en zone 1AUz a été finalement maintenu, car permettant déjà l'extension future du PACOG.

<sup>7</sup> Données communales

**« Pour conforter la population, il faut aussi des activités économiques ».** À ce titre, la Ville veut entre autres permettre le développement du Parc d'Activités Communautaire de Givet (P.A.Co.G.) et suivre celui du port de Givet, où de gros investissements publics ont déjà été engagés (agrandissement de la porte de garde, etc.).

Face à ces objectifs démographiques et économiques, **la Ville entend aussi rester attentive à la préservation de son patrimoine architectural, paysager et historique.** Le lancement en parallèle au P.L.U. d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est effectué dans ce sens.

**CARTE DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D.**



**ASSURER UNE GESTION DURABLE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**

- Cours d'eau principal
- Zone inondable
- Espace boisé
- Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet
- Site Natura 2000
- Espace agricole
- Point de vue paysager à préserver
- Continuités végétales écologiques à préserver

**POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PRÉVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ**

- Les centres anciens et leur bâti remarquable (église St-Hilaire, Tour Victoire, Porte Charbonnière, etc.)
- Friche industrielle à reconquérir
- Secteur d'urbanisation potentielle

**SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- Entité économique existante
- Zone d'urbanisation future à vocation économique
- Port de commerce en développement
- Halte fluviale
- Domaine de Mon Bijou : poursuivre sa mise en valeur et l'exploitation de ses potentialités
- Site patrimonial au fort potentiel touristique, culturel, sportif et/ou de loisirs

**AGIR EN MATIÈRE DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS**

- Axe routier structurant existant
- Deuxième axe de traversée de Givet en projet ( ——— Tronçon existant)
- Voie ferrée
- Voie réservée aux déplacements doux

## TITRE 4 CHANGEMENTS APPORTÉS AU P.L.U.

### Point de cadrage

Sont exposés dans les chapitres suivants, les seuls changements apportés dans le cadre de cette procédure de révision générale de P.L.U.

En cas de besoin, les dossiers suivants devront être consultés pour toutes explications complémentaires sur les choix précédemment effectués et retranscrits dans le document d'urbanisme de Givet :

- **dossier de révision générale du P.L.U.** approuvé le 6 septembre **2006**
- **dossier de modification du P.L.U. n°1** approuvé le 13 septembre **2007**, en vue d'adapter le règlement des zones UZ et 1AU et de modifier quelques secteurs du zonage,
- **dossier de modification du P.L.U. n°2** approuvé le 11 décembre **2009**, visant à revoir les emplacements réservés et des dispositions réglementaires à hauteur de la zone commerciale et du P.A.Co.G.,
- **dossier de modification simplifiée** approuvée le 30 juin **2010**, engagée pour permettre la construction d'un nouveau local d'écluse pour les voies navigables de France, couvert par une toiture végétalisée et des panneaux solaires.
- **dossier de révision simplifiée** approuvée le 14 août **2012**, engagée pour permettre la reconversion du site de Charlemont.

### 4.1 CHANGEMENTS APPORTÉS AU P.A.D.D.

Le P.L.U. de Givet dispose déjà d'un P.A.D.D., mais à l'occasion de cette procédure de révision générale, son contenu a été actualisé et/ou modifié pour trois raisons essentielles :

#### 1. L'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives implique :

a) de le compléter en abordant de nouvelles thématiques :

- politique de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- orientations générales concernant le développement des communications numériques,

b) de fixer de nouveaux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

2. Afin de répondre également aux objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision générale du P.L.U., **des orientations ont dû être réexaminées ou complétées** (exemple : le volet économique avec la volonté politique de pérenniser la carrière de Pierre Bleue, etc.).

3. Enfin, et depuis la révision générale du P.L.U. approuvée en 2006, **l'évolution globale du territoire est significative**. Plusieurs actions d'aménagement mentionnées sont aujourd'hui accomplies et d'autres se profilent pour les prochaines années.

### 4.2 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

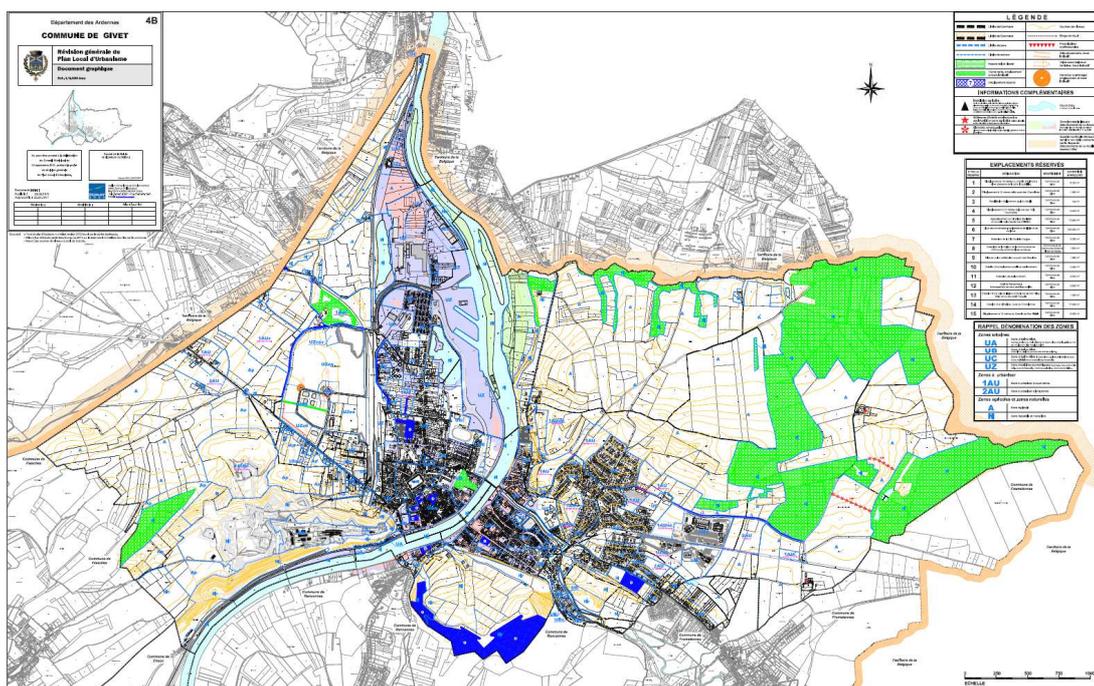
Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) distingue **quatre types de zones**.

- ✓ **La zone urbaine dite "Zone U"**, qui englobe les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter"
- ✓ **La zone à urbaniser "Zone AU"**, qui englobe les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation (1AU : urbanisable à court terme / 2AU : réserve foncière).

- ✓ **La zone agricole "Zone A"**, qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- ✓ **La zone naturelle et forestière "Zone N"**, qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
  - a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
  - b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
  - c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

#### Création de secteurs :

Parmi chacune de ces quatre zones, il est possible de créer des secteurs afin d'y appliquer des règles spécifiques.

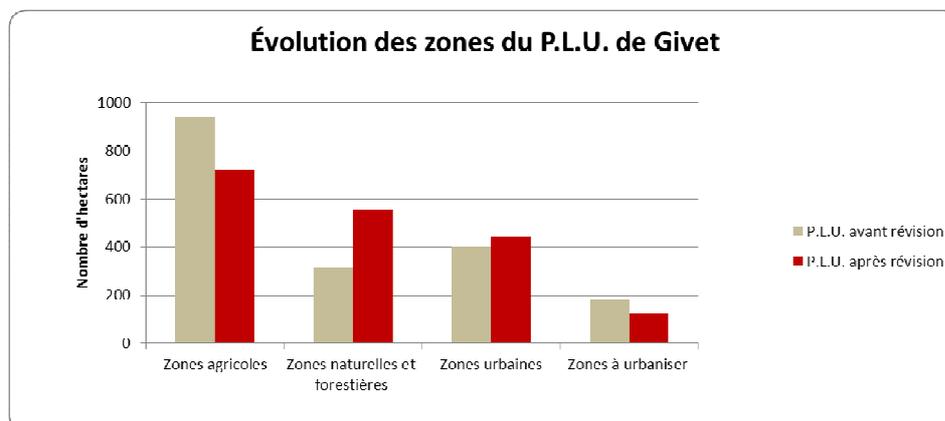


**Se reporter à chacune des 7 planches à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>**

Ce projet de révision générale du P.L.U. adapte les documents graphiques du règlement pour :

1. Pérenniser la Carrière de Pierre Bleue (Trois Fontaines),
2. Simplifier la lecture graphique du risque « Inondations »,
3. Simplifier la lecture graphique d'autres périmètres environnementaux,
4. Protéger les espaces naturels, forestiers et les continuités écologiques,
5. Stopper l'étalement urbain « Route de Heer » et agir en faveur des continuités écologiques,
6. Exploiter le site autour du château de Massembré « Route de Heer »,
7. Gérer des cas particuliers d'habitations existantes (Gestion complémentaire spécifique d'habitations isolées route de Heer et reclassement proposé des habitations du «secteur Cellatex»),
8. Réajuster une limite de zone rue de l'Hôpital,
9. Promouvoir la reconquête de la friche urbaine Sopal / Gascogne,
10. Prendre en compte des évolutions du territoire (reclassement proposé de la zone de loisirs de la rue Berthelot, prise en compte des extensions urbaines réalisées ou déjà programmées),
11. Poursuivre le développement urbain à l'entrée Est de Givet (changement de zonage autour de la « Ferme de Mon Plaisir », maintien de la zone à urbaniser au lieudit « Les Pendants »),
12. Économiser l'espace agricole : supprimer deux zones à urbaniser route de Beuraing,
13. Revoir les emplacements réservés.

### 4.3 ÉVOLUTION GLOBALE DES ZONES DU P.L.U.



DÉSIGNATION DES ZONES GLOBALISÉES (avec leurs secteurs)	P.L.U. avant révision générale (1)	P.L.U. après révision générale (2)	ÉVOLUTION DES ZONES
ZONES URBAINES	401 ha 40 a	441 ha 93 a	+ 40 ha 53 a
ZONES À URBANISER	181 ha 33 a	122 ha 20 a	- 59 ha 13 a
ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES	316 ha 90 a	556 ha 89 a	+ 239 ha 99 a
ZONES AGRICOLES	941 ha 37 a	719 ha 98 a	- 221 ha 39 a
<b>TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>1841 ha 00 a</b>	<b>1841 ha 00 a</b>	
dont Espaces Boisés Classés	176 ha 10 a	219 ha 10 a	+ 43 ha 00 a

(1) source : rapport de présentation du dossier de révision simplifiée du PLU approuvée le 14.08.2012

(2) surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad, comprenant les surfaces affectées aux voies)

### 4.4 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX RÈGLES ÉCRITES

Les points ci-après synthétisent les adaptations réglementaires apportées dans le cadre de cette procédure de révision générale du P.L.U. :

1. Actualisation du règlement suite à des évolutions législatives
2. Changements liés à l'évolution du territoire ou à des réflexions communales
3. Simplification de la rédaction du règlement
4. Référence à des décisions antérieures prises par le conseil municipal de Givet
5. Clarification de règles, correction d'erreurs matérielles
6. Prise en compte de demandes formulées par l'État

## 4.5 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Cette révision générale du P.L.U. conduit principalement à actualiser ce document au titre des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, à commencer par sa dénomination désormais appelée « Orientations d'aménagement et de programmation ».

Ce document comprend des schémas pour les futures zones à urbaniser, en sachant qu'il s'agit bien d'aménagements prévisionnels possibles des zones à urbaniser. Les principes qu'ils présentent sont à respecter « **dans l'esprit** ».

Pour les zones 2AU, les principes pourront être précisés ou adaptés lors de la procédure d'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de la zone.

**Voir carte ci-après de localisation des secteurs à projet**

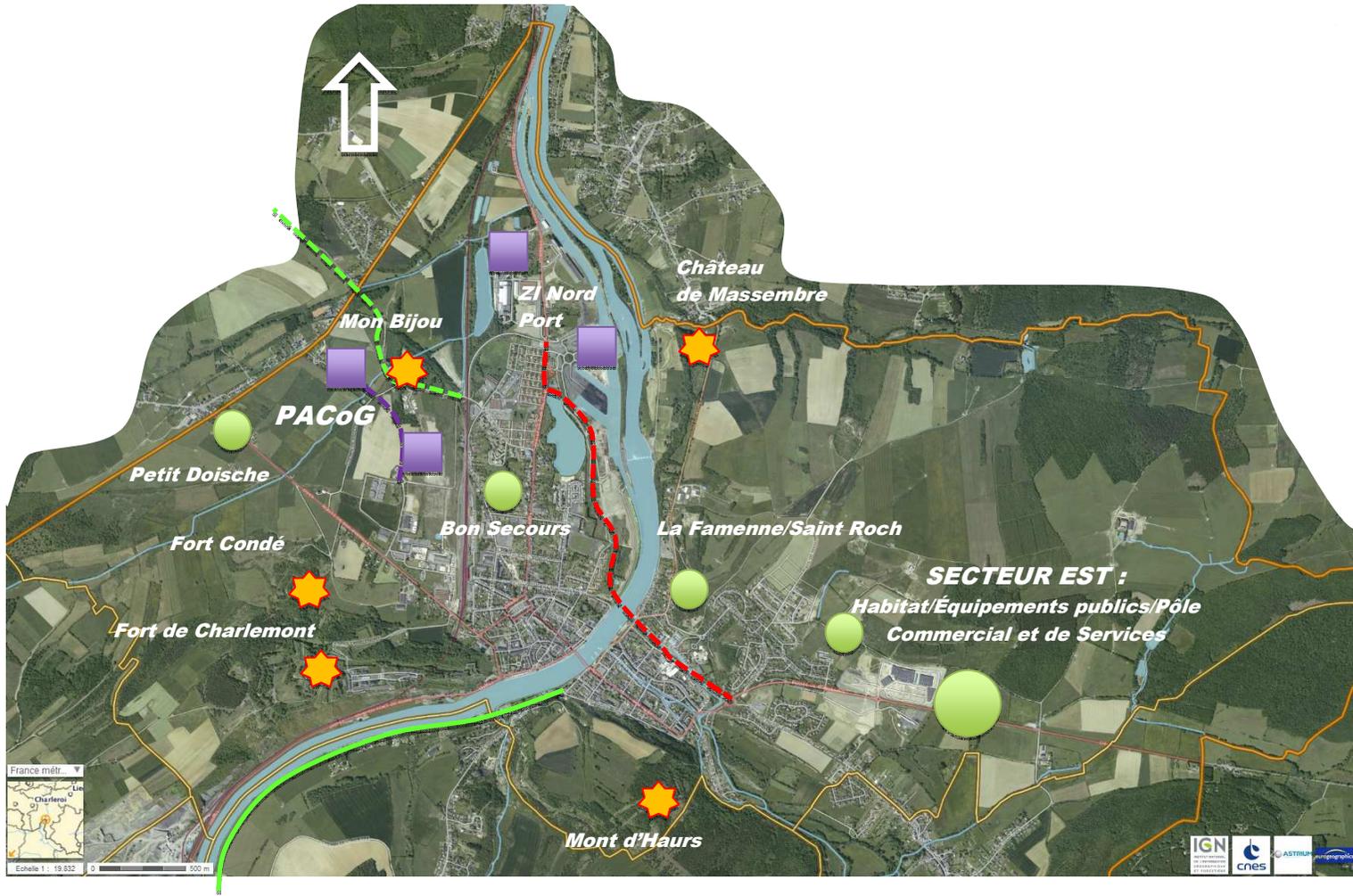
## 4.6 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX ANNEXES

Cette révision générale du P.L.U. conduit principalement à :

- actualiser les plans schématiques des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- actualiser les notices explicatives écrites liées à l'assainissement, l'eau potable et les déchets,
- joindre les plans des servitudes d'utilité publique fournis par le préfet des Ardennes dans le cadre du porter à connaissance des services de l'État ou de son avis de synthèse,
- actualiser et compléter les informations cartographiques établies au titre de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme (ex : périmètre du Droit de Prémption Urbain, etc.),
- joindre enfin un second plan d'informations fourni aussi dans le cadre du porter à connaissance des services de l'État, où figure la juxtaposition de périmètres environnementaux sensibles (Natura 2000, Z.N.I.E.F.F., etc.).

Les annexes du P.L.U. de Givet comprennent également le zonage d'assainissement qui a été élaboré en parallèle à cette révision générale du P.L.U. (pièce n°5G du dossier de P.L.U.).

**CARTE DE LOCALISATION DES SECTEURS À PROJET**



**Secteurs stratégiques de développement**

-  Habitat/Équipements publics/ Pôle commercial et de services
-  Activités
-  Projet d'infrastructure routière structurante (2<sup>ème</sup> axe de Givet)

**Secteurs à enjeux de renouvellement urbain**

-  Habitat

**Secteurs de projet à fortes valeurs patrimoniales et touristiques**

-  Sites touristiques
-  Voie verte Trans Ardennes
-  Liaison cyclable vers Réseau belge Ravel

## TITRE 5 IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.1 CONSÉQUENCE ÉVENTUELLE DU P.L.U. SUR LES ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES

Sont recensées au titre de cette approche, les zones suivantes, revêtant une importance particulière pour l'environnement :

- Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet créée par le décret ministériel n°99-154 du 4 mars 1999
- *Arrêté de protection du biotope* N°90/413, en date du 16 juillet 1990, portant protection du biotope des **rochers et falaises de Charlemont** (*arrêté BIO26*)
- *Z.N.I.E.F.F. de type II* (grand ensemble naturel), n° 210002012, dénommée "**Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de la pointe de Givet**". Elle concerne les communes d'Aubrives, Charnois, Chooz, Foisches, Fromelennes, Givet, Ham-sur-Meuse et Rancennes.
- *Z.N.I.E.F.F. de type I* (secteur d'une superficie limitée caractéristique), n°210002014, dénommée "**Escarpelements, fort de Charlemont et Fort Condé à Givet**". Elle concerne les communes de Chooz, Foisches et Givet.
- *Z.N.I.E.F.F. de type I*, n°210002015, dénommée "**Le Mont d'Haus et le versant gauche de la vallée de la Houille**". Elle concerne les communes de Fromelennes, Givet et Rancennes.
- **La Meuse** en tant que telle et ses abords.
- Le territoire est aussi concerné par les **deux sites Natura 2000**, l'un au titre de la Directive Habitats et le second au titre de la Directive Oiseaux. Il convient de se reporter au paragraphe 6.2. ci-après, qui aborde plus particulièrement les incidences potentielles sur le réseau Natura 2000.

#### **Approche vis-à-vis du projet de P.L.U. révisé de Givet**

- ⇒ Considérant l'intérêt scientifique et écologique de ces sites pour le patrimoine naturel départemental (et national), l'équilibre biologique du milieu et la tranquillité des espèces animales et végétales protégées restent préservés au titre du P.L.U.
- ⇒ Les terrains sont très majoritairement classés en zone naturelle (N) ou dans un secteur agricole (A) pour partie inconstructible (Ap).
- ⇒ La zone à urbaniser atypique 1AU<sub>l</sub> délimitée dans l'emprise du fort Condé n'est pas située dans la réserve naturelle nationale de la Pointe de Givet, mais dans des périmètres de Z.N.I.E.F.F.
- ⇒ Indépendamment du P.L.U., la réserve naturelle nationale qui se juxtapose à d'autres périmètres sensibles (natura 2000, arrêté de protection du biotope, etc.), institue à elle seule une réglementation stricte de certaines activités.

### 5.2 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

À l'issue de l'évaluation préliminaire des incidences du P.L.U. sur le réseau Natura 2000, et même si tout risque d'impact ne peut jamais être totalement exclu, il apparaît que les mesures prises dans le cadre de cette procédure de révision générale du P.L.U. n'ont pas d'incidences significatives sur la préservation des habitats et des espèces ayant permis la création de ces sites Natura 2000. À ce stade du P.L.U., aucune mesure spécifique n'apparaît nécessaire au titre de Natura 2000.

La distance avec le site Natura 2000 de la Vallée de la Houille apparaît suffisamment importante pour qu'aucune incidence sur ce site ne soit envisageable.

Indépendamment du P.L.U., et à l'avenir, les projets susceptibles d'affecter l'environnement devront se conformer aux obligations réglementaires qui leur sont propres (réalisation d'étude d'impact, diagnostic complémentaire faune / flore, etc.).

### 5.3 AUTRES IMPACTS

Parmi les autres impacts potentiels du projet de P.L.U. sur l'environnement, on retrouve :

- les impacts sur le milieu physique (climat et énergie / Qualité de l'air / Qualité des sols),
- les impacts sur l'eau (ressource),
- Les impacts sur l'assainissement,
- les impacts sur les risques (inondations, gonflement d'argile, technologiques),
- les impacts sur le cadre de vie et la santé humaine,
- les impacts sur le patrimoine historique et archéologique,
- les impacts sur les espaces urbanisables,
- les impacts sur la démographie,
- les impacts sur le paysage,
- les impacts sur le patrimoine écologique – biodiversité,
- les impacts sur les espaces agricoles,
- les impacts sur les déchets.

Pour chacun de ces impacts, le rapport de présentation du P.L.U. :

- indique synthétiquement une description et évaluation de leurs effets,
- et précise, le cas échéant, les mesures prises en conséquence et qui peuvent être avancées à ce jour.

**Voir les chapitres concernés du rapport de présentation**

## TITRE 6 ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.



### ***Un bilan environnemental du P.L.U. de Givet d'ici 6 ans ...***

*Après son approbation, la mise en œuvre du document d'urbanisme, et plus particulièrement ses incidences et dispositions en matière d'environnement, devra être suivie puis évaluée.*

*Il s'agira de vérifier les hypothèses émises au cours de l'évaluation et au besoin d'adapter le document et ses modalités d'application en fonction des résultats de ce suivi.*

***Rappelons ici qu'il ne s'agit pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement. Il faut avant tout cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, ce dispositif devant rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité. Mieux vaut quelques indicateurs bien renseignés qu'une batterie d'indicateurs que la collectivité n'aura pas toujours les moyens (en ressources humaines et financières) de suivre.***

6.1 INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DES ESPACES<sup>8</sup> GIVETOIS

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	Fréquence
<b>A</b> Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Évolution annuelle des surfaces urbanisées</li> <li>2. Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale du territoire et son évolution</li> <li>3. Part des surfaces agricoles et son évolution</li> <li>4. Part des surfaces forestières et son évolution</li> <li>5. Part des autres surfaces naturelles et son évolution</li> <li>6. Part des nouveaux arrivants dans la commune</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Fichier des propriétés non bâties</li> <li>. Géoportail</li> <li>. D.R.E.A.L.</li> <li>. Registre électoral communal</li> <li>. Registres communaux des demandes d'autorisation d'urbanisme</li> <li>. Rapport de présentation du P.L.U. (parties 1 et 2)</li> </ul>	Commune État / DGFiP	Annuelle (voire semestrielle si dynamisme démographique)
<b>B</b> Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés	7. Part des maisons individuelles dans la construction (neuve) de logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme</li> <li>. Bilan des O.P.A.H. le cas échéant</li> </ul>	Commune Cté de Communes	Annuelle
	8. Densité nette de construction neuve (nombre de logements construits par hectare de terrain utilisé)			
<b>C</b> Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés	9. Évolution de la population totale	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Recensement de la population</li> <li>. Géoportail</li> <li>. Photographies aériennes</li> </ul>	I.N.S.E.E. Commune	Annuelle
	10. Niveau d'équipement des communes et distance aux équipements			

<sup>8</sup> Source : Certu - Observation urbaine - Juin 2010 - Fiche n° 6 - Consommation d'espace

## 6.2 INDICATEURS DE SUIVI DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES GIVETOISES

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	Fréquence
<b>D</b> <b>Biodiversité et patrimoine naturel</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintien des haies identifiées comme éléments remarquables par le P.L.U.</li> <li>2. Nombre d'arbres annuellement plantés par la Ville et dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble</li> <li>3. Maintien des boisements classés en zone naturelle et forestières</li> <li>4. Reconstitution des Pelouses suite aux défrichements des boisements en frange sud du fort de Charlemont et au Mont d'Haur (Écuries de Napoléon)</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Plans d'aménagement des projets d'ensemble</li> <li>. Études réalisées par le P.N.R.A. (ex : sur les continuités écologiques)</li> <li>. D.R.E.A.L.</li> <li>. DOCoB</li> <li>. Photographies aériennes du géoportail</li> </ul>	Commune  D.R.E.A.L.  P.N.R.A.  Aménageurs privés ou publics  O.N.F.	Durée du P.L.U.
<b>E</b> <b>Ressource en eau</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Analyse de la consommation totale de l'eau par source d'alimentation</li> <li>6. Qualité de l'eau distribuée</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Rapport annuel du délégataire de service public</li> <li>. Contrôles sanitaires</li> </ul>	Commune et son délégataire de service public A.R.S.	Annuelle
<b>F</b> <b>Risques et sécurité</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Nombres d'accidents</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Site internet CartoRisques</li> </ul>	Commune Préfecture D.D.T. 08	Annuelle
<b>G</b> <b>Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique</b> <b>Préservation du paysage, du patrimoine bâti et de la santé humaine</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>8. Analyse de la consommation énergétique au sein des bâtiments publics et de l'éclairage sur le domaine public de la collectivité (ex: en kWh par agent et par an ou en kWh /m<sup>2</sup>/an) / indice énergétique du patrimoine bâti de la collectivité</li> <li>9. Part des logements et autres constructions neufs à haute performance énergétique</li> <li>10. Nombre d'installation de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers</li> <li>11. Nombre de dépassement des valeurs limites réglementaires des polluants atmosphériques, et nombre d'informations en période d'alerte.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme</li> <li>. Bilan des O.P.A.H. le cas échéant</li> <li>. Bilan(s) sur la qualité de l'air</li> </ul>	Commune  Cté de Communes  Région C.A. Préfecture 08 ATMO	Annuelle

## TITRE 7 MÉTHODE EMPLOYÉE

### 7.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHÉ

#### 7.1.1. MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR CETTE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Elle fait appel à des séquences qui interviennent à chaque étape de l'avancement du projet de P.L.U.

La démarche a été transversale (croisement des thématiques abordées) ou à l'inverse sélective, et elle a fait appel à de la recherche, de l'analyse pour aboutir à un réajustement progressif du projet de révision générale du P.L.U.

- ❑ **Réaliser un cadrage préalable pour identifier les enjeux environnementaux en :**
  - réalisant des recherches et des analyses bibliographiques,
  - recueillant des données auprès d'organismes compétents dans les différents domaines d'étude,
  - réalisant des visites sur le terrain du site et de ses environs.
  
- ❑ **Évaluer les effets du projet sur l'environnement en :**
  - étudiant les mécanismes de chaque impact, de sa source à ses effets.
  
- ❑ **Supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables en :**
  - étudiant les possibilités de réduire les impacts à néant ou au minimum.
  
- ❑ **Suivre les effets de la révision générale du P.L.U. après sa mise en œuvre en :**
  - identifiant les partenaires du projet responsables de la mise en œuvre des mesures,
  - recensant les actions à réaliser (ainsi que leurs commanditaires, leurs échéances) pour éviter, réduire et compenser les effets du projet.

En fonction de la nature des informations requises et des données disponibles, l'analyse a été effectuée à deux niveaux :

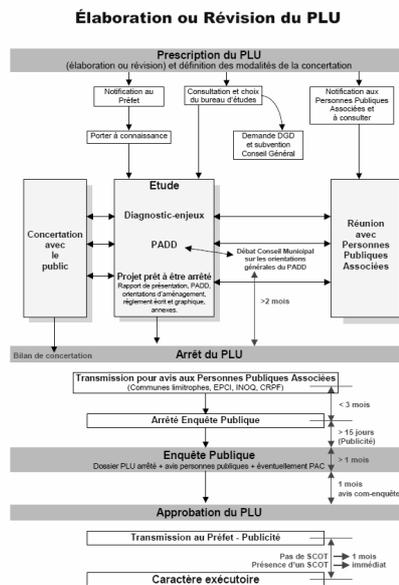
- une approche dite "globale" portant sur un secteur d'étude dépassant les limites du territoire communal,
- une approche plus ponctuelle, dans laquelle les données portent sur des secteurs définis et bien localisés sur le territoire communal, notamment sur les sites de projet.

Les thématiques abordées dans le P.L.U. ont fait l'objet d'une analyse bibliographique afin d'appréhender d'une manière générale l'environnement dans lequel s'inscrit le projet de révision générale du P.L.U. et de cerner ses sensibilités.

## 7.1.2. DÉMARCHE À PROPRIÉTÉ DITE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.

Elle s'est appuyée en premier lieu sur les dispositions en vigueur édictées par le code de l'urbanisme et en second lieu sur celles du code de l'environnement (phase enquête publique).

(re) Voir le schéma ci-contre inséré dans la partie introductive du présent rapport de présentation  
© source : site internet D.D.T 08



## 7.1.3. APPROCHE LIÉE À LA MISE EN PLACE D'UNE AVAP

Comme l'indique le porter à connaissance de l'État joint au présent dossier (page 27), la Ville de Givet est engagée à ce jour dans la mise en œuvre d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), selon les dispositions en vigueur du code du Patrimoine.

Il est précisé qu'une fois en vigueur, cette A.V.A.P. constituera une servitude d'utilité publique et qu'à ce titre, ce sont les dispositions du P.L.U. qui devront être compatibles avec elle et non l'inverse. Dans ces conditions, le Préfet des Ardennes a donc suggéré à la Ville de Givet de mener de front ces deux procédures.

Après réflexion sur les plannings respectifs de ces procédures et des échanges avec les services de l'État concernés durant l'été 2013, il a été acté que cette révision générale du P.L.U. se poursuive indépendamment de cette procédure d'A.V.A.P., moins avancée à ce jour.

Ce choix concerté de la Ville de Givet s'est aussi fondé sur la priorité donnée à des enjeux importants inscrits dans cette révision générale du PL.U., parmi lesquels :

- la pérennité de la carrière de Pierre Bleue,
- la reconversion de friches industrielles emblématiques (Sopal / Gascogne).

En conclusion, et si la procédure d'A.V.A.P. aboutit, il n'est pas exclu à ce jour que des adaptations complémentaires s'avèrent à l'avenir nécessaires pour rendre le P.L.U. de Givet compatible avec cette A.V.A.P. givetoise.

## 7.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUTILS

### 7.2.1. RECUEIL DE DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Les textes en vigueur abordant l'évaluation environnementale précisent que :

« Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »<sup>9</sup>.

Les sources et données consultées dans le cadre de cette procédure de révision générale sont indiquées, le cas échéant, dans le corps de texte de chaque point abordé.

<sup>9</sup> Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 7°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4

Il s'agit notamment des données suivantes :

#### **Sites « internet »**

- Site officiel de la Ville de Givet,
- Site officiel de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse (C.C.A.R.M.),
- Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) des Ardennes,
- Préfecture des Ardennes,
- Chambre d'Agriculture des Ardennes,
- Parc Naturel Régional des Ardennes,
- Les Ardennes vues du ciel (Jean-Michel BENOIT)
- Comité Local d'Animation et de Développement des transports régionaux de Charleville-Mézières / Givet
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L. Champagne-Ardenne),
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Agreste - statistiques),
- Service public de la diffusion du droit (Legifrance),
- Direction Générale des Finances Publiques
- Portail des Territoires et des Citoyens (Géoportail),
- Site d'itinéraires et de cartographies (Viamichelin),
- impots.gouv.fr
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.)
- Voies vertes de France, balades à vélo et roller
- Ravel de Wallonie (site belge)
- Base de Données Nationale Mouvements de Terrain
- Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) / BASOL
- Portail de la Prévention des Risques Majeurs
- Portail d'informations sur l'assainissement communal
- Inspection des installations classées - Prévention des risques et lutte contre les pollutions
- Développement Territorial en Wallonie - plan de secteur - Portail wallon
- Espaces Transfrontaliers

#### **Dossiers et études finalisés**

- Porter à connaissance de l'État daté du 18 août 2011,
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la Ville de Givet - 2009,
- Dossier de révision générale du P.L.U. approuvé le 6 septembre 2006,
- Dossier de modification du P.L.U. n°1 approuvé le 13 septembre 2007, en vue d'adapter le règlement des zones UZ et 1AU et de modifier quelques secteurs du zonage,
- Dossier de modification du P.L.U. n°2 approuvé le 11 décembre 2009, visant à revoir les emplacements réservés et des dispositions réglementaires à hauteur de la zone commerciale et du P.A.Co.G.,
- Dossier de modification simplifiée approuvée le 30 juin 2010, engagée pour permettre la construction d'un nouveau local d'écluse pour les voies navigables de France, couvert par une toiture végétalisée et des panneaux solaires,
- Dossier de révision simplifiée approuvée le 14 août 2012, engagée pour permettre la reconversion du site de Charlemont,
- Plan de gestion écologique de Fort Condé - Biotope - Janvier 2007,
- Plan de Gestion de la Réserve Naturelle de la Pointe de Givet,
- Dossier d'enquête préalable à la D.U.P. de mars 2004 - Deuxième axe d'accès à la Ville de Givet avec franchissement de la Meuse
- Étude « Les Ardennes : vers une politique du paysage » - Cabinet Follea / Gautier – Juin 2000

### Études en cours non finalisées à ce jour

- Etude pour la création d'une AVAP - Agence Bailly-Leblanc (documents de travail ou intermédiaires diffusés le 09/11/2010, le 20/01/2011)

### Divers ouvrages et brochures

- Ardenne Wallonne - Géographie illustrée des Ardennes et villes et villages des Ardennes, d'Albert Meyrac,
- Bulletins municipaux de la Ville de Givet (D'une Rive à l'Autre),
- Guide pratique de la Ville de Givet (2010-2011 / 2012-2013),
- Fiche de présentation du fort de Charlemont - Direction Générale des Finances Publiques
- Fiche Territoriale du Parc Naturel Régional des Ardennes (thématique « Énergie »)
- Inventaire urbain du Parc Naturel Régional des Ardennes
- Les repères de crue à Givet - EPAMA - décembre 2008
- Carte géologique
- Fiche du Certu – observation urbaine – Juin 2010

## 7.2.2. VISITES DE TERRAIN

Outre l'ensemble des thématiques étudiées et l'appréhension du territoire dans sa globalité, les phases de terrain ont concernées pour l'essentiel les thématiques liées à l'analyse du paysage et du projet dans son environnement.

## 7.2.3. CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS ET ACTEURS CONCERNÉS

La concertation avec les services de l'État et les autres personnes publiques associées à la procédure<sup>10</sup> a permis de vérifier et de compléter les données bibliographiques relatives notamment à l'étude des risques technologiques, des réseaux et servitudes, des données liées à l'urbanisme réglementaires et d'élaborer le projet.

Ces échanges se sont déroulés dans le cadre de réunions de travail ou d'instances de concertation, et ils se sont poursuivis souvent après lesdites réunions par des courriers, courriels ou contacts téléphoniques, venant préciser ou expliciter les points évoqués.

## 7.2.4. CONSULTATION DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

La Ville de Givet a invité plusieurs associations à participer à des réunions d'instance de concertation et à formuler leurs remarques éventuelles sur le projet de révision générale du P.L.U. :

- Association Nature et Avenir,
- Fédération de chasse des Ardennes
- Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
- Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Regroupement des Naturalistes Ardennais (association RENARD)
- Société d'Histoire Naturelle des Ardennes

Certaines d'entre elles se sont prononcées.

<sup>10</sup> Exemple : D.D.T. des Ardennes (siège et appui de Fumay), Chambre de Commerces et d'Industrie des Ardennes, Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse, Agence Régionale de la Santé,

### 7.2.5. CONSULTATION DES SERVICES DÉLÉGATAIRES DU SERVICE PUBLIC

Les délégataires du service public d'assainissement et d'alimentation en eau potable ont été consultés pour les plans schématiques des réseaux d'eau potable et d'assainissement (Véolia / Eau&Force).

### 7.2.6. CONSULTATION DE GRT GAZ

GRT gaz a été consulté sur le projet arrêté de P.L.U., et l'avis rendu dans ce cadre est joint dans sa globalité au dossier de P.L.U. révisé (voir pièce n°5A du dossier et ses pièces annexes : courrier daté du 19 décembre 2013).

Dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, GRTgaz demande à être consulté afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et les ouvrages de transport de gaz.

### 7.2.7. CONCLUSION

#### Conclusion : ce qu'il faut retenir ...

Ces différentes réunions ou contacts ont permis d'ajuster le projet de révision générale du P.L.U., et elles ont donné l'occasion aux élus d'expliquer leur politique volontariste aux services de l'État et aux autres personnes publiques associées à cette procédure lourde et complexe.

## 7.3 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La rédaction de l'évaluation environnementale de cette révision générale du P.L.U. de Givet n'a pas rencontré de difficultés majeures.